



Compte-rendu des CAPD : passage à la hors-classe et classe exceptionnelle 2020

Le jeudi 2 juillet, cette CAPD s'est déroulée en deux temps : déclarations liminaires des organisations syndicales et réponses du directeur académique ; traitement du sujet à l'ordre du jour, les passages à la hors classe au 1^{er} septembre prochain. La première phase, habituellement très rapide, a duré trois quarts d'heure.

Conditions de fin d'année scolaire

Nous avons fait remonter l'état d'épuisement, de dégoût, de colère de nos collègues, directeurs et adjoints devant l'impréparation et la gestion calamiteuse du dernier trimestre de l'année scolaire (3 protocoles en 6 semaines, annonces du gouvernement sur les médias avant que notre employeur ne nous informe des conditions de reprise et diffamation organisée de la profession).

Le directeur académique a tenté de justifier cela par la nouveauté d'une telle situation, a tenté de réhabiliter le travail de tous nos collègues mais en a exclu « quelques uns » (propos réitérés 2 fois). A notre demande de remboursement de frais liés au télétravail, il nous a expliqué l'impossibilité financière et matérielle de fournir à tous du matériel informatique alors que la loi sur le télétravail l'exige, il nous a même expliqué que nous pouvions aller dans nos écoles pour effectuer ce télétravail.

Enfin, le directeur académique se félicite que nous ayons été rémunérés car « l'état est un bon employeur » et que nos « heures supplémentaires ont continué à nous être payées ! ». Il a fallu expliquer

qu'il n'y a pas d'heures supplémentaires dans le 1^{er} degré.

Commentaires du SNUDI :

Il y a eu confinement car l'État n'a pas été en mesure de protéger la population (il avait décidé de ne plus faire de stocks de masques, au manque de masques s'ajoutait le manque de tests). Dans la situation où les enseignants et AESH ne sont pas responsables de la fermeture des établissements scolaires, ce n'est pas à eux de payer les défaillances de l'État : nous devons être rémunérés quoique nous fassions !

De plus, nous ne pouvons que constater que les enseignants ont fait le maximum pour continuer à instruire leurs élèves, sans aucun moyen fourni par l'Éducation nationale (ni matériel, ni prise en charge des frais de connexion), dans un cadre totalement dérèglementé de travail à distance (loin de ce qui est prévu pour le « télétravail »). Ainsi, il est légitime que notre employeur prenne en charge les frais engendrés par la situation. Nous avons rappelé que le courrier qui avait été adressé à la direction académique en ce sens était resté sans réponse.

Disparition des CAPD mouvement en 2020 et promotions en 2021

Les élus du personnel du SNUDI-FO 22, font depuis des années un travail minutieux de vérification de la bonne application des règles (en amont, et pendant la CAPD), après discussion de celles-ci en CAPD. De nombreuses erreurs sont corrigées ainsi d'une part, et d'autre part, les représentants du personnel renseignent chaque collègue qui confie son dossier sur toutes les raisons qui font qu'il n'a pas été promu, ou qu'il n'a pas obtenu tel poste.

La loi de transformation de la fonction publique fait disparaître tout contrôle, toute transparence. Plus que jamais, le

SNUDI-FO 22 est nécessaire pour former les recours, défendre les dossiers et obtenir les informations, la révision des décisions de la direction académique.

A propos du manque de transparence lié à la fin du regard des élus des personnels, le directeur académique invite les collègues à appeler les services dès qu'ils ont un doute.

Commentaires du SNUDI :

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de la loi de transformation de la Fonction publique, il faut le rétablissement de la transparence et l'égalité de tous devant les règles.

Ordre du jour :

Passage à la hors-classe

138 promotions à la HC ont été actées.

Le point essentiel de la discussion a été la contestation par notre organisation concernant les anciens instituteurs devenus professeurs des écoles. Un bon nombre ne passe pas à la hors-classe alors qu'ils sont retraits depuis plusieurs années pour certains. L'adoption du protocole PPCR est à l'origine de cette situation scandaleuse, FO ne l'a pas signé et en demande toujours l'abrogation. Le SNUDI-FO rappelle qu'un certain nombre de collègues (nés en 55, 56...) sont dans des situations dramatiques car dans l'attente de cette promotion pour partir.

Le SNUDI-FO demande à l'administration d'abonder le nombre de promus à la hors-classe d'une quarantaine de possibilités pour résoudre ce problème. Là encore, le refus du directeur académique ne s'est pas fait attendre. Il ne conteste pas l'inéquité de traitement mais de fait, la confirme : sur 61 retraits, seuls 21 passent à la HC !

Le SNUDI-FO demande aussi l'annulation de la règle de la parité qui l'an passé a lésé une femme et cette année lèse un homme.

Tous les collègues ayant passé plus de 2 ans dans le 9^e échelon de la classe normale sont promouvables à la hors-classe : 820 personnes

128 à l'échelon 11

409 à l'échelon 10

283 à l'échelon 9

138 promus, soit 16,8 %

Dans ces 138 collègues, 5 ont 170 points de barème, 28 en ont 160, 105 (dont 48 ex-instituteurs) en ont 150.

Le DASEN a décidé de promouvoir hors barème une personne ayant 140 de barème.

Concernant la création du 7^{ème} échelon de la HC, l'administration ne peut fournir aucune information ni à propos des dates ni de la durée dans le 6^{ème} échelon ni du protocole d'installation, principalement en ce qui concerne l'année transitoire.

Passage à la classe exceptionnelle

Cette année, le contingent de promotions s'élevait à 83, mais il y avait seulement 69 candidatures (vivier 1 : 59, vivier 2 : 10).

En effet, pour le vivier 1 qui concerne les collègues de la HC ayant eu au moins 8 ans de fonctions particulières (directeurs, CPC, REP...), 59 candidats ont été promus alors 73 promotions étaient possibles.

Le SNUDI-FO demande un nouvel appel à candidatures, l'option est rejetée. Le reliquat sera reversé au contingent de l'an prochain... mais pas à l'échelon départemental, à l'échelon national.

Le SNUDI-FO demande à l'administration de fournir le nombre de collègues qui auraient pu être éligibles au vivier 1 (et qui ont donc raté leur promotion à la CE).

N'hésitez pas à demander au SNUDI-FO 22 la lettre de demande de remboursement des frais avancés pendant et après le confinement.